



TRIAL
International

**PROCEDURE
CONTRE RIFAAT AL-ASSAD
POUR CRIMES DE GUERRE**

**Massacres de Tadmor
et de Hama**

DOSSIER MEDIA
25 septembre 2017

Sommaire

1. L'affaire en bref	3
2. Qui est Rifaat Al-Assad ?	4
3. Les faits reprochés à Rifaat Al-Assad	5
Exécutions massives à Tadmor (1980)	5
Massacre de civils à Hama (1982)	5
Crimes allégués	6
4. Dénonciation et procédure	7
Quelle est la chronologie de l'affaire ?	7
Quels sont les éléments de preuve ?	7
Qui sont les victimes et témoins ?	11
5. L'ONG dénonciatrice	12
TRIAL International	12
Quelle est l'intention de TRIAL International ?	12
6. Le cadre légal de l'affaire	13
Le principe de compétence universelle	13
Pourquoi une procédure en Suisse ?	13
Quel est l'engagement de la Suisse dans la lutte contre l'impunité ?	13
7. Contacts et informations pratiques	15
Contacts médias	15

1. L'affaire en bref

En novembre 2013, TRIAL International est alertée de la présence en Suisse de Rifaat Al-Assad. Les troupes de l'oncle de l'actuel président syrien Bachar Al-Assad sont soupçonnées d'avoir participé aux massacres de dizaine de milliers de personnes à Tadmor (1980) et Hama (1982).

Conformément à son mandat de lutter contre l'impunité, TRIAL International mène des recherches et dépose devant le Ministère public de la Confédération (MPC) une première dénonciation pénale concernant le massacre de Hama (1982). Celui-ci ouvre une enquête pénale en décembre 2013 pour crimes de guerre. .

Durant trois ans, TRIAL International poursuit ses enquêtes et dépose en 2016 un complément de dénonciation pour les crimes commis à la prison de Tadmor cette fois, où près d'un millier de prisonniers ont été sauvagement assassinés (1980). Joint à la dénonciation remise au MPC, figurent, un dossier composé d'une centaine de preuves documentaires accablantes ainsi qu'une liste de témoins clés.

Au fil de la procédure, plusieurs victimes se joignent à l'affaire, dont certaines ont été les témoins directs des massacres. D'autres éléments de preuve incluent des témoignages, des rapports d'ONG et de gouvernements, des articles de presse et des documents d'archives provenant de différents pays. Tous pointent vers le rôle déterminant des troupes de Rifaat Al-Assad dans les crimes de guerres commis à Hama et à Tadmor.

2. Qui est Rifaat Al-Assad ?



Né le 22 août 1937, **Rifaat Al-Assad** est militaire de carrière et homme politique syrien. Il a été vice-président et commandant des « Brigades de Défense » (troupes d'élites de défense du régime syrien).

Il est le frère cadet de l'ancien président de la Syrie, Hafez Al-Assad, et l'oncle de l'actuel président Bachar Al-Assad.

Il a joué un rôle clé dans la prise de pouvoir de son frère en 1970. Perçu par beaucoup comme successeur probable de son frère aîné, il a par la suite été soupçonné d'une tentative de coup d'Etat contre ce dernier et contraint à l'exil en 1984.

Rifaat Al-Assad est un habitué des métropoles européennes. Il aurait vécu un temps à Genève et a pendant longtemps circulé entre Londres, Paris et Marbella. En juin 2016, il a été mis en examen en France pour recel de détournement de fonds publics, blanchiment et travail dissimulé pour des salaires d'employés non déclarés. Des biens lui appartenant, à hauteur de millions d'euros, ont été saisis en France, puis en Espagne et plus récemment encore en Angleterre. Rifaat Al-Assad a l'interdiction de quitter le territoire français.

3. Les faits reprochés à Rifaat Al-Assad

Les troupes de Rifaat Al-Assad, nommées les « Brigades de Défense » (« *Saraya al-Difaa* ») sont accusées d'avoir exécuté près de 1'000 prisonniers à Tadmor le 27 juin 1980. Ses troupes sont également suspectées d'avoir participé au massacre de Hama (qui aurait fait entre 10'000 et 40'000 morts selon les sources) et de sa destruction partielle en février 1982. En tant que numéro deux du régime, membre du Commandement central du parti Baath, chef des Brigades de défense et partisan de la "manière forte" contre l'opposition, Rifaat Al-Assad était directement dans la commission de ces opérations.

Exécutions massives à Tadmor (1980)

Le massacre de la prison de Tadmor (ou Palmyre) aurait été perpétré par les Brigades de Défense, vraisemblablement en représailles à une tentative d'assassinat du Président Hafez Al-Assad ayant eu lieu la veille.

Le 27 juin 1980, au petit matin, **les Brigades de Défense dirigées par Rifaat Al-Assad quittent Damas pour rejoindre la prison de Tadmor**, à quelques 200 kilomètres au nord-est de la capitale.

Dès leur arrivée, elles font irruption dans les cellules de la prison et y tuent pratiquement tous les prisonniers. **Environ 1'000 personnes suspectées d'être membres de l'opposition auraient été sauvagement assassinées ce matin-là.**

Massacre de civils à Hama (1982)

En février 1982, suite à la prise de contrôle du groupe armé de l'Avant-garde combattante de la ville de Hama, le gouvernement mobilise plusieurs milliers d'hommes, dont les **Brigades de Défense**.

Les forces gouvernementales encerclent et bombardent la ville au moyen d'artillerie lourde et de tanks. L'Avant-Garde, ainsi que de nombreux individus ayant pris spontanément les armes, tentent en vain de résister.

Rapidement, la population civile est prise au piège au sein de sa propre ville, coupée d'approvisionnement, de nourriture et d'électricité pendant près de 4 semaines.

Les exactions contre les civils sont multiples et se poursuivent jusqu'à la fin du mois de février 1982. Selon les sources, **10'000 à 40'000 personnes (majoritairement des civils) auraient perdu la vie, et une partie de la ville est détruite, dont un quartier de la vieille ville qui sera pratiquement entièrement rasé.**



La ville de Hama en février 1982

Crimes allégués

A Tadmor comme à Hama, les témoignages et sources historiques concordent sur l'implication dans ces crimes par les Brigades de Défense. **Plusieurs sources impliquent directement Rifaat Al-Assad dans la planification et l'exécution des massacres.**

Les exactions commises à Hama et Tadmor sont directement liées au conflit armé non international qui était en cours dans le pays depuis 1979 entre les troupes gouvernementales et l'Avant-garde combattante des Frères musulmans. **Les actes qui y ont été commis doivent par conséquent être qualifiés de crimes de guerre :**

A Tadmor :

- meurtres
- punitions collectives

A Hama:

- bombardement de civils
- exécutions collectives
- actes de torture
- viols
- pillage
- destructions de lieux de cultes et d'hôpitaux

4. Dénonciation et procédure

En novembre 2013, alertée de la présence en Suisse de Rifaat al-Assad, TRIAL International mène des recherches et dépose devant le MPC une dénonciation pénale demandant au MPC de déterminer la responsabilité de Rifaat Al-Assad dans le massacre de Hama. Le Ministère public de la Confédération ouvre alors une instruction pénale pour crimes de guerre. Depuis, hormis les dénonciations pénales supplémentaires de TRIAL International et les plaintes pénales déposées par les parties plaignantes, peu d'actes d'instruction semblent avoir été menés par le MPC.

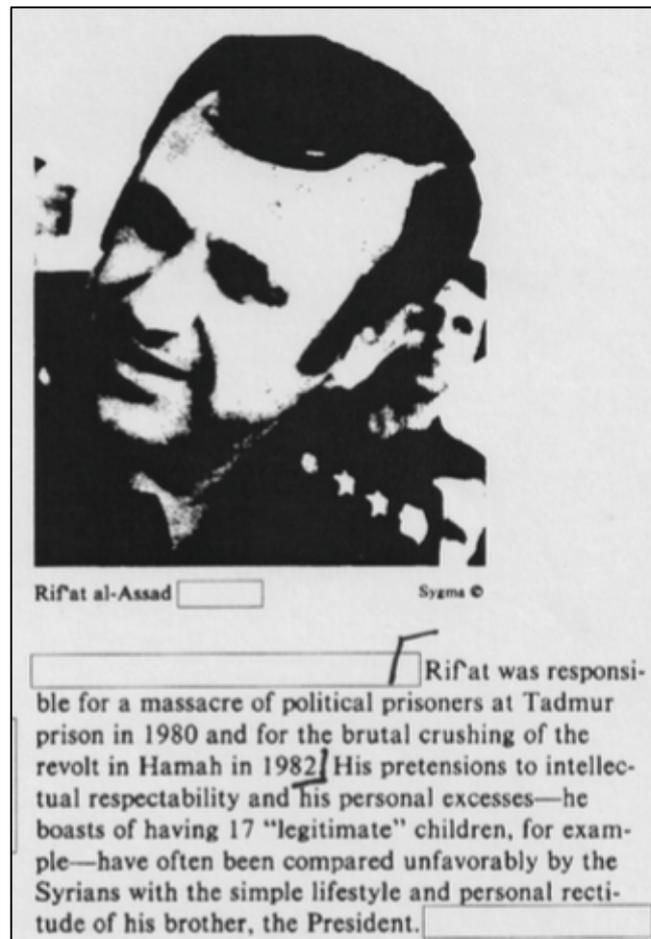
Quelle est la chronologie de l'affaire ?

Novembre 2013	TRIAL International est informée de la présence de Rifaat Al-Assad en Suisse.
13 décembre 2013	TRIAL International dépose une dénonciation pénale pour les crimes commis à Hama.
19 décembre 2013	Ouverture de l'instruction pénale par le MPC.
11 aout 2014	Une première victime porte plainte contre Rifaat Al-Assad après avoir appris qu'une procédure était en cours.
12 septembre 2015	Audition et inculpation de Rifaat Al-Assad par le MPC.
19 et 24 octobre 2016	Trois nouvelles victimes portent plainte.
Déc. 2016 – Janv. 2017	TRIAL dépose deux compléments de dénonciation contenant de multiples éléments de preuve et incluant notamment le massacre de Tadmor, et une liste de plusieurs témoins à entendre.
Mai 2017	Deux nouvelles victimes portent plainte.
Septembre 2017	Un recours est déposé par l'une des parties civiles pour déni de justice. L'affaire est rendue publique.

Quels sont les éléments de preuve ?

- Des témoignages directs et indirects relatant le massacre de la prison de Tadmor par les Brigades de Défense, ainsi que le rôle de Rifaat Al-Assad et de ses troupes dans les exactions commises à Hama.
- Des documents d'archives, provenant des services secrets, des câbles d'ambassades et des documents des ministères des Affaires Etrangères de plusieurs pays décrivent la position et le rôle de Rifaat Al-Assad, ses vellétités d'éradiquer l'opposition, ainsi que l'implication des Brigades de Défense lors des événements et l'ampleur des massacres.
- Des rapports d'ONG, dont Amnesty International et Human Rights Watch, décrivant la politique de répression du gouvernement, les crimes commis à Tadmor et à Hama, et l'implication des troupes de Rifaat Al-Assad.

- Des écrits d'historiens, des articles de journaux et d'académiques décrivant le contexte dans lequel se sont déroulés les faits, les massacres de Hama et Tadmor, et le rôle de Rifaat Al-Assad et ses troupes dans leur planification et leur déroulement.



1. Une archive de la CIA (1984) mentionnant explicitement la responsabilité de Rifaat Al-Assad pour Tadmor et Hama

« Rifaat (Rifaat) était responsable d'un massacre de prisonniers politiques à la prison de Tadmur (Tadmor) en 1980 et pour la répression brutale de la révolte à Hama en 1982 »

Tadmur (Palmyra) Prison

It is reported that, on the morning of 27 June 1980, 12 helicopters from Hama, carrying 350 Saraya al-Difa' commandos, and 10 helicopters from Damascus, with 100 members of the 40th Army Corps and 100 members of the 138th Security Brigade, landed at Tadmur military airport. Eighty men were instructed to move towards the prison, 20 were to guard the helicopters and the rest were to remain on standby. The group of 80 were divided into units of 10 and, once inside the prison, were ordered to kill the prisoners in their cells and dormitories. Some 600 to 1,000 prisoners are reported to have been killed. This extrajudicial execution of these prisoners, most of whom, it seems, were thought to have been suspected of belonging to the Muslim Brotherhood, was allegedly an act of revenge for an unsuccessful attempt on the life of President Assad the day before.

2. Un extrait d'un rapport d'Amnesty International (1983) décrivant les exécutions à Tadmor par les Brigades de Défense

« Il est rapporté que, le matin du 27 juin 1980, 12 hélicoptères en provenance de Hama transportant 350 membres des Brigades de Défense (« Saraya al-Difa') (...) ont atterri à l'aéroport militaire de Tadmur (Tadmor). Quatre-vingt hommes ont reçu l'ordre de se diriger vers la prison, 20 devaient rester garder les hélicoptères et le reste devaient rester en standby. Le groupe de 80 a été divisé en unités de 10 et, une fois dans la prison, ont reçu l'ordre de tuer les prisonniers dans leurs cellules et leurs dortoirs. Environ 600 à 1 000 prisonniers ont été tués. Cette exécution extrajudiciaire de ces prisonniers (sic), dont la plupart étaient, il semblerait, soupçonnés d'appartenir aux Frères Musulmans, aurait été un acte de vengeance suite à une tentative ratée d'assassinat contre le président Assad la veille. »

The government responded by sealing off the city. Some 6,000 to 8,000 soldiers, including units from the 21st Mechanised Brigade of the 3rd Armoured Division, the 47th Independent Armoured Brigade, the Saraya al-Difa' and al-Wahdat al-Khassa, were reportedly despatched to the city. On 11 February Syrian television showed a film of what it claimed was a cache of arms found in Hama, comprising 500 United States M16 rifles, 40 shoulder-fired rocket launchers, with armour-piercing rockets, and a huge arsenal of ammunition and small firearms.

According to some observers, old parts of the city were bombarded from the air and shelled in order to facilitate the entry of troops and tanks along the narrow streets. The ancient quarter of Hadra was apparently bombarded and razed to the ground by tanks during the first four days of fighting. On 15 February, after several days of heavy bombardment, Major-General Mustapha Tlas, the Syrian Defence Minister, stated that the uprising in Hama had been suppressed. However the city remained surrounded and cut off. Two weeks of house-to-house searches and mass arrests followed, with conflicting reports of atrocities and collective killings of unarmed, innocent inhabitants by the security forces. It is difficult to establish for certain what happened, but Amnesty International has heard that there was, among other things, a collective execution of 70 people outside the municipal hospital on 19 February; that Hadra quarter residents were executed by Saraya al-Difa' troops the same day; that cyanide gas containers were alleged to have been brought into the city, connected by rubber pipes to the entrances of buildings believed to house insurgents and turned on, killing all the buildings' occupants; that people were assembled at the military airfield, at the sports stadium and at the military barracks and left out in the open for days without food or shelter.

On 22 February the Syrian authorities broadcast a telegram of support addressed to President Assad from the Hama branch of the Ba'th Party. The message referred to Muslim Brotherhood fighters killing party activists and their families and leaving their mutilated bodies in the streets. It said the security forces had taken fierce reprisals against the Brotherhood and their sympathisers "which stopped them breathing for ever".

3. Un extrait du même rapport d'Amnesty International (1983) décrivant la destruction de la ville de Hama, entre autres par les Brigades de Défense

« En réaction, le gouvernement a coupé tout accès à la ville. Environ 6'000 à 8'000 soldats, y compris des unités de (...) Saraya al-Difa' (les Brigades de Défense) (...) auraient été déployées vers la ville. (...)

Selon certains observateurs, des parties anciennes de la ville ont été bombardées depuis les airs afin de faciliter l'entrée des troupes et des tanks dans les rues étroites. Le quartier ancien de Hadra aurait été bombardé et rasé par les tanks pendant les quatre premiers jours de combat. (...) Deux semaines de recherches maison par maison et d'arrestations collectives ont suivi, avec des récits contradictoires relatant des atrocité et des exécutions collectives d'habitants innocents et non-armés par les forces de sécurité. Il est difficile d'établir avec certitude ce qui s'est passé, mais Amnesty International a entendu qu'il

y avait eu, entre autres, une exécution collective de 70 personnes devant l'hôpital municipal le 19 février ; que les résidents du quartier de Hadra ont été exécutés par les troupes de Saraya al-Difa' (les Brigades de Défense) le même jour ; que des bonbonnes de gaz cyanure auraient été amenées dans la ville, connectées par des tuyaux de plastique à l'entrée de bâtiments qui auraient hébergé des insurgés et ouvertes, tuant tous les occupants des bâtiments ; que des personnes ont été réunies sur le terrain d'aviation militaire, au stade et près des baraquements militaires et laissés en plein air pendant des jours sans nourriture ni abris.

Le 22 février, les autorités syriennes ont diffusé un télégramme de soutien de la branche de Hama du parti Ba'ath, adressé au président Assad. Le message (...) disait que les forces de sécurité avaient infligé de sévères représailles aux Frères Musulmans et leurs sympathisants « qui ont cessé de respirer pour toujours ».

Qui sont les victimes et témoins ?

Des victimes ont par le passé tenté d'entamer des démarches contre Rifaat Al-Assaf sur le plan pénal, jusqu'ici sans succès. Plusieurs victimes ont pourtant récemment eu le courage de porter plainte. Pour leur sécurité et celles de leurs proches, elles souhaitent pour la plupart rester anonymes. D'autres individus pourraient encore être appelés à témoigner dans le cadre de cette affaire.

L'une des victimes était témoin direct des faits en 1982 et nombre de ses proches ont perdu la vie durant le massacre. Cet homme s'est porté partie plaignante contre le prévenu et est aujourd'hui représenté par un avocat de la place genevoise, seul habilité à répondre pour son client. Il raconte : « *Jusqu'à présent, personne n'a été jugé pour les horreurs commises à Hama, et les responsables circulent en toute liberté. Je souhaite contribuer à mettre fin à l'engrenage de violence et d'impunité qui prévalent aujourd'hui encore en Syrie* ».

Une autre victime du massacre de Hama raconte à son tour: « *Les soldats sont arrivés en hurlant en nous disant de sortir, qu'ils allaient nous tuer, qu'ils allaient nous massacrer* ». *Ils nous ont dit : « Nous avons détruit Hama, même dans 20 ans, vous n'arriverez pas à la reconstruire ».*

5. L'ONG dénonciatrice

TRIAL International

TRIAL International est une organisation non-gouvernementale apolitique et non-confessionnelle qui lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux et soutient les victimes dans leur quête de justice.

L'ONG internationale, basée à Genève, est l'auteure de la dénonciation initiale devant le Ministère Public de la Confédération, qui a déclenché l'enquête et l'inculpation du suspect pour crimes de guerre. TRIAL International a ensuite déposé des compléments de dénonciation et une centaine de preuves, élargissant le champ de l'enquête en cours, en requérant des autorités qu'elles déterminent la responsabilité de Rifaat Al-Assad non seulement dans le massacre de Hama mais également dans celui de la prison de Tadmor.

Dans le cadre de cette affaire, TRIAL International a enquêté dans plusieurs pays, a rencontré de nombreuses victimes et témoins et a récolté une multitude de preuves documentaires qui tendent à démontrer la responsabilité du suspect dans les crimes commis à Hama et à Tadmor.

Quelle est l'intention de TRIAL International ?

Pour TRIAL International, l'action judiciaire intentée en Suisse contre Rifaat Al-Assad vise avant tout à rendre justice aux victimes des massacres de Hama et de Tadmor. Ces victimes ainsi que leurs proches n'ont à ce jour jamais pu faire valoir leurs droits dans un procès équitable, que ce soit en Syrie ou à l'étranger.

Dans le cadre du conflit armé en cours en Syrie, cette procédure doit aussi rappeler aux belligérants d'aujourd'hui que les crimes de guerre sont punis par le droit international. Les auteurs de tels actes doivent savoir qu'ils ne sont pas à l'abri de la justice. Les crimes les plus graves, qu'ils datent d'hier ou d'aujourd'hui peuvent et doivent être poursuivis, partout et en tout temps.

6. Le cadre légal de l'affaire

Le principe de compétence universelle

Les auteurs de crimes internationaux échappent aujourd'hui encore trop souvent à la justice en se réfugiant dans des pays tiers. Pourtant, le principe de compétence universelle a été développé en droit international afin de mieux combattre ce phénomène d'impunité. En vertu de ce principe, les autorités judiciaires d'un Etat ont la possibilité, voire l'obligation de poursuivre les auteurs de crimes dits « internationaux » se trouvant sur leur territoire – et ce quels que soient le lieu où les crimes ont été commis et la nationalité des auteurs et des victimes. Les crimes visés sont les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, la torture et les disparitions forcées. La compétence universelle, outil puissant au service de la justice internationale, est fondée sur l'idée que la lutte contre l'impunité n'a pas de frontières.

Pourquoi une procédure en Suisse ?

En une décennie, la législation et la pratique ont connu de nombreuses évolutions dans plusieurs pays européens. La Suisse, notamment, qui a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), dont le principe cardinal est la complémentarité, selon laquelle ce sont d'abord les États nationaux qui doivent combattre les crimes internationaux.

Le pays a donc promulgué de nouvelles bases légales en matière de crimes de guerre (1968), de torture (1987), de génocide (2000) et de crimes contre l'humanité (2007) et modifié son code pénal en conséquence en 2011. La Suisse est ainsi désormais dotée d'une solide législation en matière de compétence universelle et d'un code pénal prévoyant l'imprescriptibilité des crimes en question. En vertu de ses engagements internationaux, la Suisse a donc l'obligation, mais aussi tous les outils juridiques nécessaires pour traiter une telle affaire (voir « La lutte contre l'Impunité en droit suisse »).

Quel est l'engagement de la Suisse dans la lutte contre l'impunité ?

La volonté de la Suisse pour lutter contre l'impunité a été rappelé à plusieurs reprises par les autorités de la Confédération helvétique :

- Lors du 10e anniversaire de l'adhésion de la Suisse à l'ONU, Didier Burkhalter, Chef du Département fédéral des affaires étrangères, affirmait ainsi que « la Suisse doit lutter contre l'impunité »
- Le Procureur général de la Confédération, Michael Lauber rappelait les mêmes principes lors d'une interview donnée en 2013 au quotidien suisse La Liberté : « Nous avons depuis le 1er janvier 2011 une base légale qui dit clairement que nous sommes compétents pour lutter contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui sont tous imprescriptibles. Cela nous oblige à poursuivre les suspects se trouvant sur territoire suisse, même s'ils ne font qu'y passer. »

- Le porte-parole de la mission suisse à l'ONU, Adrian Sollberger, s'était lui aussi exprimé sans équivoque sur l'engagement de la Suisse dans le lutte contre l'impunité face à la crise syrienne en particulier: « La lutte contre l'impunité ne s'oppose pas aux efforts de négociation, que la Suisse soutient également. Pour que la paix soit durable, les deux chemins doivent être suivis en parallèle. »

7. Contacts et informations pratiques

TRIAL International
www.trialinternational.org
Tél: +41 22 519 03 06
@Trial
#Justice4Hama
#ProsecuteRifaat

Contacts médias :

Médias internationaux

Chloé Bitton
Directrice de la communication
Mobile : +41 79 192 37 44
Email : media@trialinternational.org

Médias suisses

Benedict de Moerloose
Responsable des enquêtes et des affaires pénales
Mobile : +41 77 950 57 46
Email : media2@trialinternational.org

Médias arabophones

Soazig Dollet
Consultante médias
Mobile : + 41 77 950 58 76
Email : s.dollet@trialinternational.org

TRIAL International est une organisation non-gouvernementale qui lutte contre l'impunité des crimes internationaux et soutient les victimes dans leur quête de justice.

TRIAL International adopte une approche innovante du droit, ouvrant un chemin vers la justice pour les survivants de souffrances indicibles. L'organisation offre une assistance juridique, saisit la justice, développe les capacités des acteurs locaux et plaide en faveur des droits humains

trialinternational.org
